

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR,  
DE L'OUTRE-MER,  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
ET DE L'IMMIGRATION

**Arrêté du 26 octobre 2011 portant inscription à un tableau d'avancement**

NOR : IOCC1126389A

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995, modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/CR/n° 1080 du 21 décembre 2005 fixant le taux de promotion dans le corps de conception et de direction de la police nationale pour l'année 2006 ;

Vu l'arrêté DAPN/RH/CR/n° 1 du 3 janvier 2006 portant inscription au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire pour l'année 2006 ;

Vu le jugement du tribunal administratif de Paris du 23 décembre 2010 annulant l'arrêté du 3 janvier 2006 portant inscription au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire pour l'année 2006 ;

Vu l'avis de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps de conception et de direction de la police nationale, émis lors de sa réunion du 28 septembre 2011 ;

Sur la proposition du préfet, directeur général de la police nationale,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les commissaires de police dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement au grade de commissaire divisionnaire de police, au titre de l'année 2006 :

1	M. Jean VANDENBEUCH
2	M. Jean-Pierre PUJOS
3	M. André QUEFFELEC
4	M. Patrick VIEUX
5	M. Gilles SOULIE
6	M. Jean-Jacques LAUGA
7	M. Philippe JUMEL
8	M. Jean-Michel HERTERT
9	M. Pierre DELANNOY
10	M. Philippe JUSTO
11	M. Philippe FRIZON
12	M. Alain MODAT
13	M. Patrick KARR
14	Mme Sylvie DANIELO ép. FEUCHER
15	M. Laurent TARASCO
16	M. Mathieu CLOUZEAU
17	M. Nicolas de LEFFE
18	M. Jean-Luc MERCIER
19	M. Jean-Claude GUTRON
20	M. Mario BUCCIERO

21	M. Gérard LEGRAND
22	M. Jean-Charles LE FLOC'H
23	M. William MARION
24	M. Julien SAPORI
25	M. Jean-Jacques PAGANELLI
26	M. Marc THORAVAL
27	Mme Claire BATTON
28	M. Jean-Marc SOUVIRA
29	M. Anthony BERNARDI
30	M. Gilles GALLIOT
31	M. Guy MILIN
32	M. Paul BARRE
33	Mme Françoise CHALAYE ép. CRESPIN
34	Mme Dominique LASSERRE ép. CUSSIGH
35	M. Yannick GOMEZ
36	Mme Isabelle BAERT
37	M. Jean-Pierre LEGRAND
38	M. Paul AGOSTINI
39	M. Jean-Maurice DELAROUSSE
40	Mme Catherine ASHWORTH
41	M. Laurent COINDREAU
42	M. Marc HOURS
43	M. Dominique GUISEPPI
44	M. Daniel JACQUEME
45	M. Didier MARTIN
46	M. Pascal BELIN
47	M. Christophe PEREZ-BAQUEY
48	M. Vincent LAPIANA
49	M. Jacques ZANALDA
50	Mme Laetizia DE BERNARDI ép. BONALDI
51	M. Yvan BASSOMPIERRE SEWRIN
52	M. Mathieu FABIANI
53	Mme Agnès PAILLAT ép. ZANARDI
54	M. Alain PEREZ
55	Mme Catherine LENZI
56	M. Philippe SAUNIER
57	Mme Maryse DESMOULIN ép. DE MOOR
58	M. Jean-François PAPINEAU
59	M. Patrick RODIER
60	M. Jean-Pierre MEROUZE
61	M. Abdelkader HAROUNE
62	M. Daniel BERTINET
63	Mme Pascale REGNAULT ép. DUBOIS
64	Mme Valérie MOULHERAT ép. MAYEUX
65	Mme Isabelle GUILLOTEAU
66	M. Jean-Paul BISIAUX
67	M. Jean-Marc LUCA

68	M. Roger ODISCALCO
69	M. Jean-Paul JALLOT
70	M. Christian AGHROUM
71	Mme Marie-Josèphe MAZEL
72	M. Jean-Max DELLUC

Liste complémentaire

73	M. Alain CORBION
74	Mme Hélène THOMAS
75	M. Philippe MIGAUX
76	M. Franck DOUCHY
77	M. Gilles DHUMERELLE
78	M. François CERDAN
79	M. Robert FERREYRE
80	M. Vincent LE BORGNE
81	M. Luc RETAIL
82	M. Bernard GENDRE
83	M. Dominique ABBENANTI
84	M. Laurent RAVERAT
85	M. Jean-Paul BLOAS
86	M. Thierry BATISTONI
87	Mme Valérie ROBERT ép. CASTOLDI
88	M. Jean-François ILLY
89	Mme Anne LE GOUBIN ép. BIBOS
90	M. Jean-François COSSE
91	M. Marc FERNANDEZ
92	M. Lino CERMARIA
93	Mme Hélène PASTUREL
94	M. Fabrice BLUM
95	M. Bernard SIFFERT
96	M. Stéphane AUBERT

Article 2

Le préfet, directeur général de la police nationale, et le préfet, directeur des ressources et des compétences de la police nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 26 octobre 2011.

*Le ministre de l'intérieur,  
de l'outre-mer, des collectivités territoriales  
et de l'immigration,*  
CLAUDE GUÉANT

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du ministre de l'intérieur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de la publication de celui-ci.